



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5112158

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 12/06/2025 14H16 C:000668 I:45657
V/REF : 1513364285
V/Email reçu le Jeudi 12/06/2025 a 14H16

SERVICE ADMIN INTERREGIONAL
JUDICIAIRE DE DIJON POLE MOYEN
BUREAU DE L'IMMOBILIER
8 RUE AMIRAL ROUSSIN
21000 DIJON

IMMEUBLE : ROUSSIN
8 RUE AMIRAL ROUSSIN
21000 DIJON

Dijon, le

07 Novembre 2025

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur
LOCALISATION : 8, RUE AMIRAL ROUSSIN - 21 000 DIJON
MOTIF : DEGORGEMENT EP
Donneur d'ordre : M. F BESSE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 12/06/2025 A 16H15:
DEPLACEMENT DU VEHICULE ET DE SON PERSONNEL
MISE EN PLACE DU CHANTIER
TENTATIVE DE DEGORGEMENT DE LA COLONNE EAU PLUVIAL
UN DEVIS A ÉTÉ ETABLI POUR L'OUVERTURE DE LA CONDUITE EN PIED DE COLONNE
REPLI ET NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas etre assimilée a un curage de canalisation (remise au diametre initial de la totalité de la canalisation).
Le débouchage est une opération de premiere urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.
Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5112158

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT		
1,00	Déplac.hydrocureur Lu-Ve 8h-17h00	1	115,37		115,37
1,75	H.Camion HP 30L/400B 1 Opér.le 12/06	1	149,39		261,43
TOTAL H.T.					376,80
T.V.A. a 20,00%					75,36
TOTAL T.T.C.En EURO					452,16

Valeur en votre règlement au 31 Décembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

12/06/2025 à 14h16



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE DIJON

Service administratif inter régional

8, rue Amiral Roussin - BP 33432 - 21034 DIJON CEDEX

MARCHE DE TRAVAUX N° 2025.106.00.00

Engagement juridique n° 1513364285

A - IDENTIFIANTS

Personne Publique :

ETAT

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel de DIJON

Service Administratif Inter Régional / Bureau de l'immobilier et des marchés publics

Personne représentant le pouvoir adjudicateur :

Le premier président de la Cour d'appel de Dijon et le procureur général près ladite cour, représentants de l'Etat, dénommés "l'administration",

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet : le débouchage d'une descente d'eau pluviale au niveau des geôles à la Cour d'appel de DIJON (régularisation).

Mode de passation :

Il est passé selon la procédure adaptée par application de l'article L. 2123-1 et article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Lieu d'exécution : COUR D'APPEL - 8 rue Amiral Roussin - 21000 Dijon

Imputation : Mission Justice / Programme Justice judiciaire (166) / Action soutien (60) /

B - ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné :

Emmanuel Viard

Agissant pour le nom et pour le compte de la société : ...SERVIMO...
ci-après dénommée « le Titulaire »,
au capital de : 15 000 €

SERVIMO BOURGOGNE

ayant son siège social à

S.A.S au capital de 15 000 €
8 rue Marcel Sembat 21000 DIJON
Tél. 03 80 45 25 67

Téléphone : R.C.S. BOURG-EN-BRESSE B 798 123 030

Mel : T.V.A. Intra. FR. 53.798.123 030

Immatriculée :

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : 798 123 030 00057

Code d'activité économique principale (APE) : 37 00 Z

Numéro d'inscription au registre du commerce : RCS Bourg en Bresse 53 798 123 030

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché, et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et l'importance des travaux à réaliser ;

☒ M'engage à réaliser les travaux conformément au devis n° C : 000668 I : 45657 du 15 septembre 2025.

Déclare sur l'honneur :

- ☒ n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- ☒ être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

ARTICLE 1 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces qui régissent la réalisation des prestations sont énumérées ci-dessous, le titulaire déclare en avoir pris connaissance et accepter toutes les clauses qu'elles comportent.

1.1 - Pièces Particulières :

- ☒ le présent marché ;
- ☒ le devis n° C : 000668 I : 45657 du 15 septembre 2025.

1.2 - Pièce générale :

Pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par les stipulations des pièces particulières, le marché sera régi par :

- ☐ le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés par l'Etat (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

En cas d'incompatibilité ou de divergences d'interprétation entre les différentes pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHE

Le montant total du marché s'élève à 376,80 € HT, soit 452,16 € TTC.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 - Modalités de règlement

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées en euro par virement, après attestation du service fait.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture par l'Administration.

En application de l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises titulaires de marchés publics et leurs sous-traitants bénéficiant d'un paiement direct doivent obligatoirement adresser leurs factures sous format électronique.

Par conséquent, le titulaire et ses sous-traitants doivent obligatoirement transmettre leurs factures électroniques à partir du portail Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Afin de réduire le délai de paiement des factures, le titulaire est invité à anticiper cette obligation en utilisant, dès maintenant, Chorus Pro à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les spécifications techniques sont accessibles à l'adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique>

Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique est mis à la disposition des entreprises pour les aider dans la prise en main de l'application Chorus Pro.

Ce service est disponible du lundi au vendredi de 9h à 19h (hors jours fériés) au 04 77 78 39 57.

Les factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

- Le numéro SIRET de l'administration : 110 002 011 00044 ;
- Le code de service exécutant suivant : DSJPF6U021 ;
- Le numéro d'engagement juridique qui sera communiqué après notification du marché ou sur le bon de commande.

L'attention du Titulaire est appelée sur le fait que toute facture qui ne sera pas présentée dans les formes fixées par le marché lui sera retournée, le délai global de paiement étant alors interrompu.

Les règlements seront effectués au crédit du compte indiqué dans le Relevé d'identité bancaire fourni au pôle Chorus lors de la première commande.

3.2 - Intérêts moratoires

Le dépassement du délai global de paiement fixé ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, au bénéfice d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros, et d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration dudit délai. Le taux appliqué sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

3.3 - Variation dans les prix

Les prix sont fermes.

ARTICLE 4 DELAI DE REALISATION

Le délai d'exécution des travaux part de la date du présent marché.

S'agissant de la régularisation d'une intervention, aucun délai de réalisation n'est fixé dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 5 PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION

5-1. Pénalités pour retard d'exécution

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux,

Le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros pour l'ensemble du marché.

Le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 20 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché, d'une tranche ou d'un bon de commande pour lequel un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/90 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

5-2. Pénalités et retenues autres que retard d'exécution

Les dispositions des articles 19.2.4 et 19.1.3 du CCAG-Travaux s'appliquent à toutes les pénalités autres que retard d'exécution.

5-3. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du CCAG-Travaux sont seules applicables, compte tenu du complément suivant :
A la fin des travaux, dans le délai de 10 jours comptés de la date de la décision de réception, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.
En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais du titulaire dans les conditions stipulées à l'article 37 du CCAG-Travaux, sans préjudice d'une pénalité journalière de 50,00 €.

Fait en 2 originaux

A. Dijon....., le 04.11.2025... SERVIMO BOURGOGNE S.A.S au capital de 15 000 € 8 rue Marcel Sembat 21000 DIJON Tél. 03 80 45 21 00 (signature et cachet du soumissionnaire) BOURG-EN-BRESSE B 758 123 030 T.V.A. Intra. FR 55 758 123 030	A Dijon, le 24 septembre 2025 Chloé BAUDRION, RGPI Chloé BAUDRION L0101746 Digitally signed by Chloé BAUDRION L0101746 DN: cn=Chloé BAUDRION L0101746, c=FR, o=Ministère de la Justice, ou=0002 110010014 Date: 2025.09.24 17:03:20 +02'00' (signature du représentant du pouvoir adjudicateur)
--	--

